



الرئيسة La Présidente

Nouakchott, le 04 SEP 2024 في انواكشوط،

الرقم: _____
ARMP/Pr: _____ ست ص ع:

17 00 002 /
129 2024

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 04/09/ 2024, sur les recours introduits respectivement par la société ECC-TP et par la société ETS AKSSA, contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA), des lot 3 et 1 du marché relatif à la fourniture de 2000 tentes, de 1000 nattes et de 3000 couvertures, destinées à la prévention d'urgence, objet du DAO N°10/CPMP/CSA/2024 :

- Dit que les recours de ECC-TP et de l'Ets AKSSA ne sont pas fondés ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation des lots en question, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables aux cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arp.mr.

Khadija BOUKA

